

RENCONTRES NATIONALES DE L'UNCLLAJ

WEBINAIRE

Mardi 28 novembre (14h-15h30)

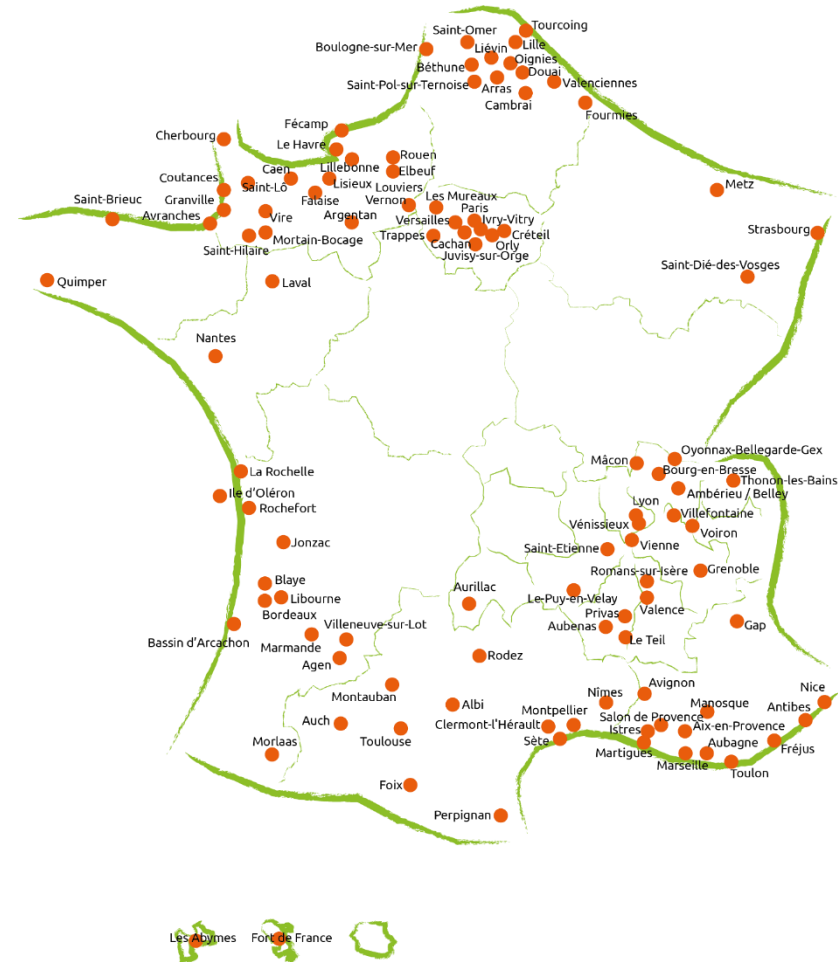
“Quel recours des jeunes au droit au logement opposable ?”

Une étude de l'UNCLLAJ

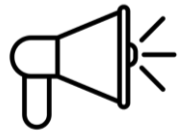
L'Union Nationale des CLLAJ

Créée en 2002, l'Union Nationale des CLLAJ (UNCLLAJ) **fédère et anime un réseau d'une centaine d'associations** présentes dans toute la France pour soutenir les jeunes dans leur projet de logement.

Elle propose également une **offre de services aux professionnels du logement et de la jeunesse** (*formations, études, conseil, supports pédagogiques...*).



Les missions de l'UNCLLAJ



Porter la question du logement des jeunes auprès des pouvoirs publics, des institutions et du secteur privé



Favoriser l'échange, la mutualisation des expériences et la diffusion des bonnes pratiques



Développer des outils et services à destination des professionnels : formations, observatoire, études, conseil, outils pédagogiques, système d'information, projets innovants, ...



Accompagner les associations adhérentes dans leur développement, transformation, ou face à des difficultés.



« Le DALO une vision globale »

Par Diane FORIN, Déléguée de l'Association DALO



Quel recours des jeunes au Droit au Logement Opposable (DALO) ?

Une recherche menée par l'UNCLAJ et



Contexte de l'étude

Le projet :

Depuis 2019, l'UNCLLAJ a lancé un **cycle de réflexions et d'études sur le non-recours des jeunes aux aides et service en matière de logement.**

Il s'agit d'analyser et d'appréhender les difficultés rencontrés par les jeunes dans l'accès au logement, sous l'angle du non-recours aux droits et services censés le faciliter.

- 2020 : Etude sur le non-recours des jeunes aux garanties locatives
- 2021 : Etude sur le non-recours des jeunes au parc social
- **2023 : Etude sur le non-recours des jeunes au droit au logement opposable**

Cette étude a été réalisée avec le soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Méthode d'enquête

Analyse quantitative :

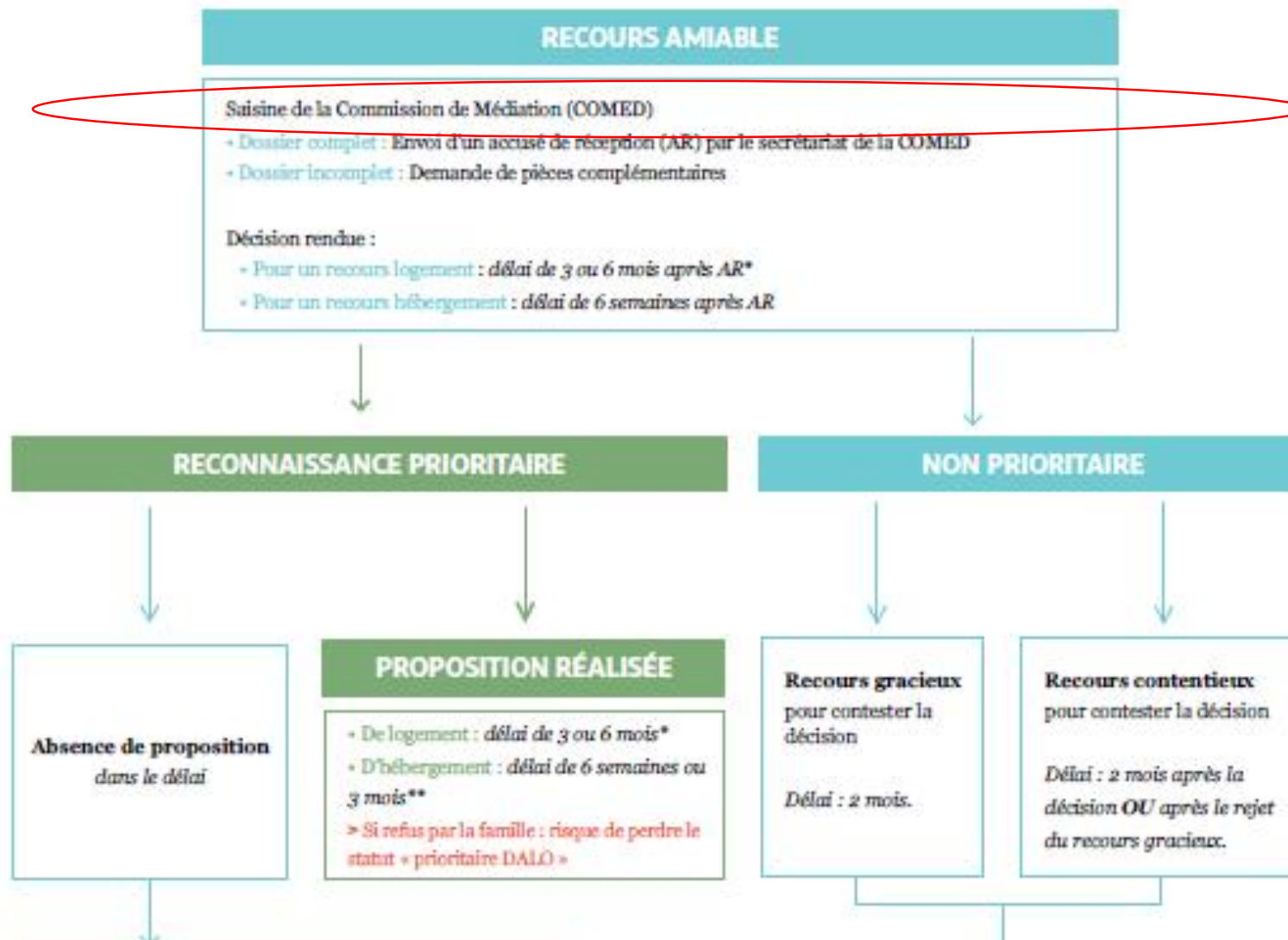
- Besoin de diagnostic précis sur l'ampleur du (non-)recours au DALO par les moins de 30 ans :
 - Chiffres agrégés par tranches au niveau national par les deux producteurs de synthèses statistiques que sont le HCLPD et l'Asso DALO : connaissances sur le nombre de recours et de relogements pour les moins de 25 ans mais pas pour la tranche 25-30 ans (tranches existantes = 18-24 ans et 25-40 ans)
 - Pas de variables associées à l'âge permettant de qualifier les requérants DALO plus précisément : genre, situation familiale, niveau de ressources, situation de logement, motif de recours etc.
- Demande de données sur les requérants DALO :
 - Sur la base du Cerfa de recours DALO : demande de données brutes
 - Pas de données fiables disponibles au niveau national sur les suites données par les COMED aux recours (reconnaisances PU) et a fortiori sur les relogements
- Obtention en décembre 2022 de données brutes : environ 65 000 recours sur 6 années (2016-2021)

Analyse qualitative :

- Choix d'enquêter auprès des travailleurs sociaux accompagnant des jeunes dans un recours DALO ou susceptibles de le faire
- Structures enquêtées : 6/8 CLLAJ + 4/8 autres structures accompagnant des jeunes vers le logement, dans des départements aux situations très différentes
- Entretiens exploratoires semi-directifs : faire raconter la réalité concrète des décisions menant à entamer un recours DALO avec un.e jeune
- Observations de permanences DALO au CLLAJ Lyon

Volet quantitatif : méthodologie

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DALO



Volet quantitatif : méthodologie



Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement



N°15036*01

(article L. 441-2-3, II, du code de la construction et de l'habitat)

2022 02 25 Requêtes DHUP / Données de ComDALO au nom de l'UNCLLAJ

- Reportez-vous à la notice avant de remplir le formulaire.
- **Attention** : le requérant qui adresse à la commission de médiation le présent recours a demandé de logement social préalablement déposée. Il ne peut y avoir qu'un requérant.
- **Attention** : les renseignements demandés et les pièces justificatives citées sont obligatoires et facultatifs.

1. Identité du requérant

Civilité : Monsieur Madame

Nom du requérant : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

► Joignez une copie d'une pièce justifiant de votre identité : Exemples : carte nationale d'identité, passeport, livret de circulation, carte

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e)
PACS Concubin(e) Veuf/Veuve

► Joignez un justificatif de votre situation de famille : (livret de famille, jugement de divorce ou ordonnance de non

2. Numéro unique d'enregistrement de la demande de logement

Indiquez le numéro unique d'enregistrement qui vous a été délivré suite au dépôt (ce numéro figure sur l'attestation d'enregistrement de la demande ou de renouvellement)

► Joignez une copie de l'attestation d'enregistrement de la demande

3. Nationalité du requérant

3.1 Êtes-vous de nationalité française ? Oui Non

3.2 Si vous avez répondu non à la question 3.1, êtes-vous ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou ressortissant de la Confédération suisse ? Oui Non

A. Définition de l'ensemble demandé

Période interrogée

Idéalement, nous souhaitons des données pour la période **2016-2021**.

Si cela s'avérait impossible, trop massif ou difficile à interroger, une période de 3 années antérieure à 2020 serait souhaitable, pour éviter les biais liés à la période de la pandémie de Covid 19.

Si cela est plus simple : une « photographie » en 2017, 2018 ou 2019 pourrait être satisfaisante.

Objet : le DALO

Nous avons choisi de restreindre notre étude au sujet du Droit au logement opposable (DALO), à l'exclusion du Droit à l'hébergement opposable (DAHO), pour des raisons de cohérence de l'ensemble. Si la question de l'éventuel glissement des demandes vers l'hébergement se posera dans le cadre de l'enquête qualitative, nous ne sollicitons pas de données issues des formulaires de recours au DAHO, mais uniquement des **données issues du formulaire « Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement » Cerfa n°15036*01**.

Question clé : Tranche des 18-25 ans ou interrogation par âge ? *

Les CLLAJ accueillent et accompagnent les jeunes de moins de 30 ans.

Dans quelle mesure serait-il possible d'interroger ComDALO sur l'ensemble de la population que nous suivons ?

Plusieurs options (ordre de préférence) :

Format des extractions	Jeunes	Autres	Total	Réponse DHUP-ComDALO
données déclinées par âge (à la date du recours)			x	
données déclinées selon des tranches : 18-21, 21-24, 25-30, 31-40, 41-55, 56-64, 65 ans ou +	x	x		
Résultats déclinés selon les tranches de ComDALO : 18-24, 25-40, 41-55, 56-64, 65 ans ou +	x (18-24 ans)	x (dont les jeunes de 25-30 ans)		

L'option choisie détermine ce que nous appellerons « les jeunes * » ci-dessous.

B. Liste des structures accompagnant les jeunes dans un recours DALO (prioritaire)

Objectif : Identifier les structures accompagnant les jeunes vers un recours DALO, afin de réaliser une typologie de celles-ci et de guider la partie qualitative de l'enquête, auprès de ces structures.

L'ensemble des requêtes est explicité dans le document joint : **2022 DALO et Jeunes - Requêtes ComDALO.xlsx**

Requête	Variables	Section du Formulaire Recours DALO Cerfa	Format souhaité	Jeunes * (cf. Question clé ; Tranche des 18-25 ans ou interrogation par âge ?)	Total	Réponse ComDALO	DHUP
Req1 : Liste des associations assistant les requérants DALO	- Nom de l'association - Code postal - Localité - Nombre d'occurrences - Jeunes * - Total	10.1.2	- Liste brute : une pour les jeunes, une pour le total - TCD ** : Req1 (voir Requêtes ComDALO.xlsx)	Oui	Oui		
Req2 : Assistance d'un travailleur social	- Présence de caractères dans le champ Nom de la personne qui vous assiste - Nombre d'occurrences - Jeunes * - Total	10.1.1	TCD : Req2 (voir Requêtes ComDALO.xlsx)	Oui	Oui		

** TCD : Tableau croisé dynamique

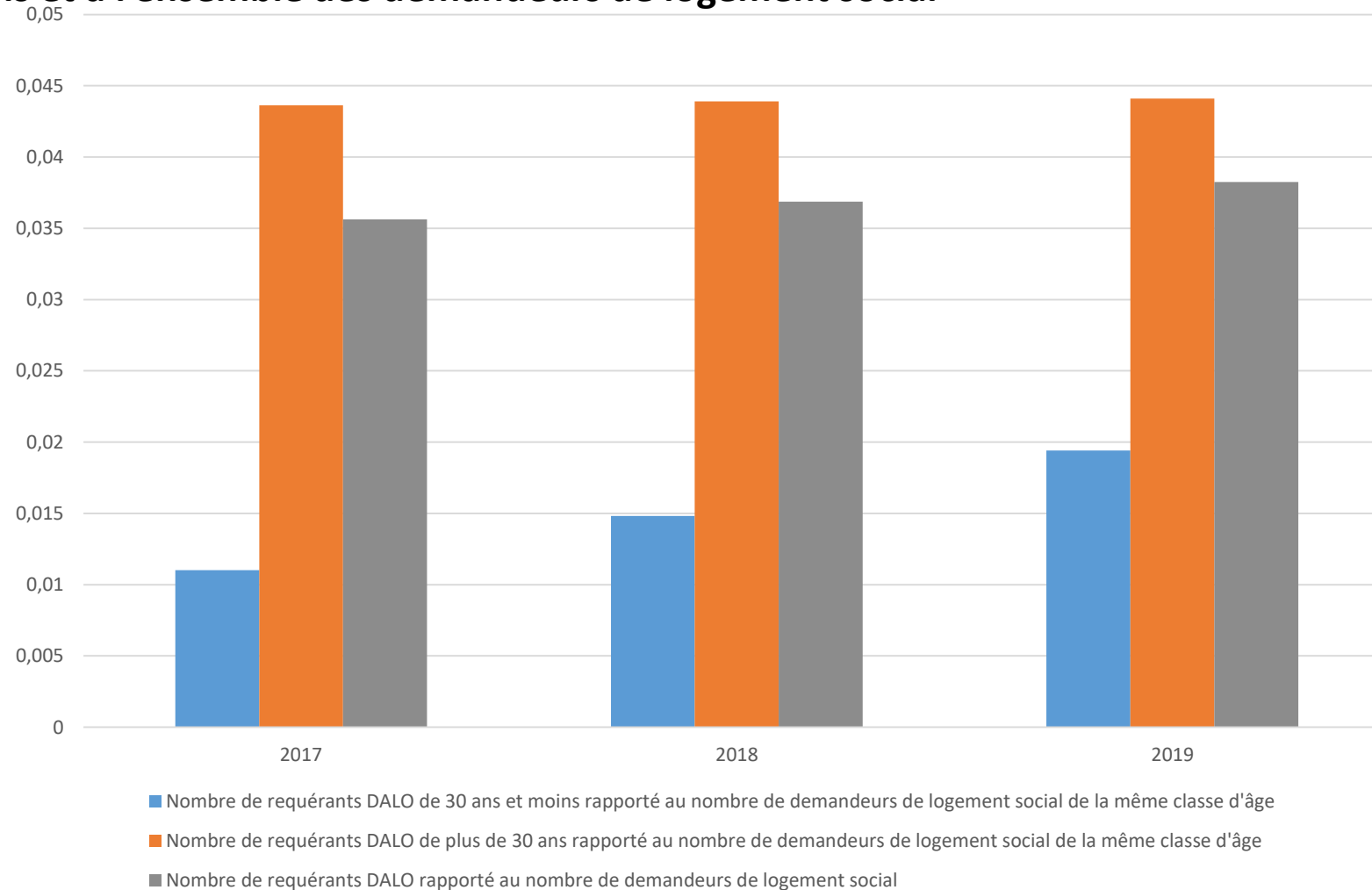
Le DALO

Communication de René Dutrey, secrétaire général du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD), Journées de l'UNCLLAJ, 2019

- Des critères de reconnaissance prioritaire DALO définis par la loi.
- Dans une optique de gestion de la pénurie : des critères supplémentaires, subjectifs et illicites ajoutés de nombreuses COMED.
- Le rôle du HCLPD via le Comité de Suivi DALO est de rappeler le droit, et faire en sorte qu'il soit appliqué.
- Sur 104 000 recours DALO en 2018, seuls 6000 (5,8%) étaient déposés par des jeunes de moins de 25 ans, et sur les 21 750 personnes logées, moins de 1000 étaient des moins de 25 ans (4,6%).
- Si les moins de 25 ans représentent 10% des demandeurs de logement social, ils ne représentent que 5% des publics reconnus comme prioritaires.
- Entre 2007 et 2014 les COMED refusaient systématiquement les recours des jeunes.
- En 2014, un décret a précisé que « l'obligation alimentaire de la famille » ne peut pas être invoqué. Les COMED doivent ainsi examiner la situation effective de logement des jeunes requérants.
- Par ailleurs, le Comité de Suivi DALO souligne que la « capacité à habiter » régulièrement mentionnée par les COMED n'est pas dans la loi et ne devrait donc pas être un argument recevable pour refuser un DALO logement.

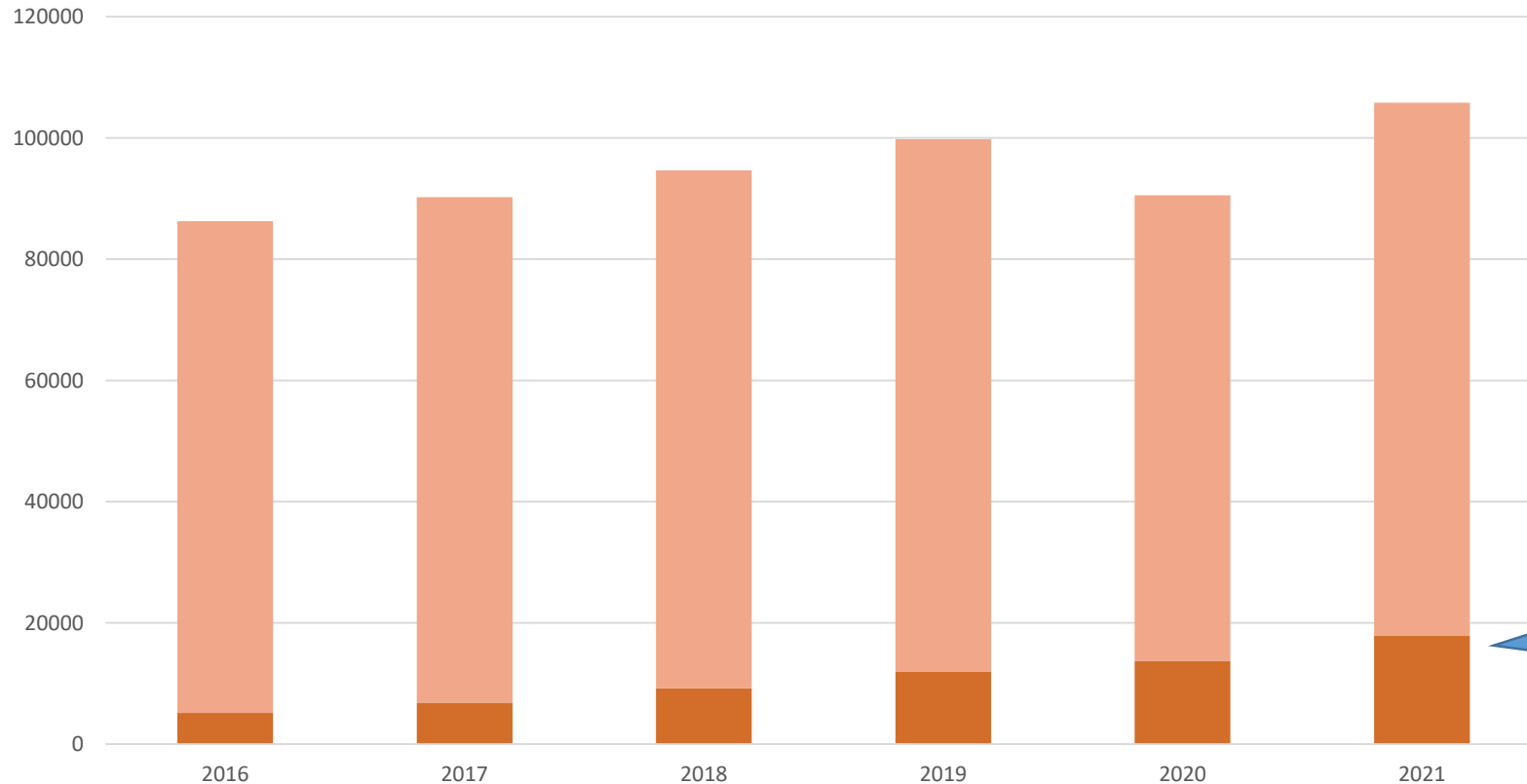
Volet quantitatif : principaux constats

- **Des requérants de 30 ans et moins en situation de non-recours au DALO par rapport aux requérants de plus de 30 ans et à l'ensemble des demandeurs de logement social**



Volet quantitatif : principaux constats

- Une part relative des jeunes de moins de 30 ans en forte croissance entre 2016 et 2021 (nombre de recours par an, 2016-2021, selon que le requérant a moins ou plus de 30 ans au moment du recours)



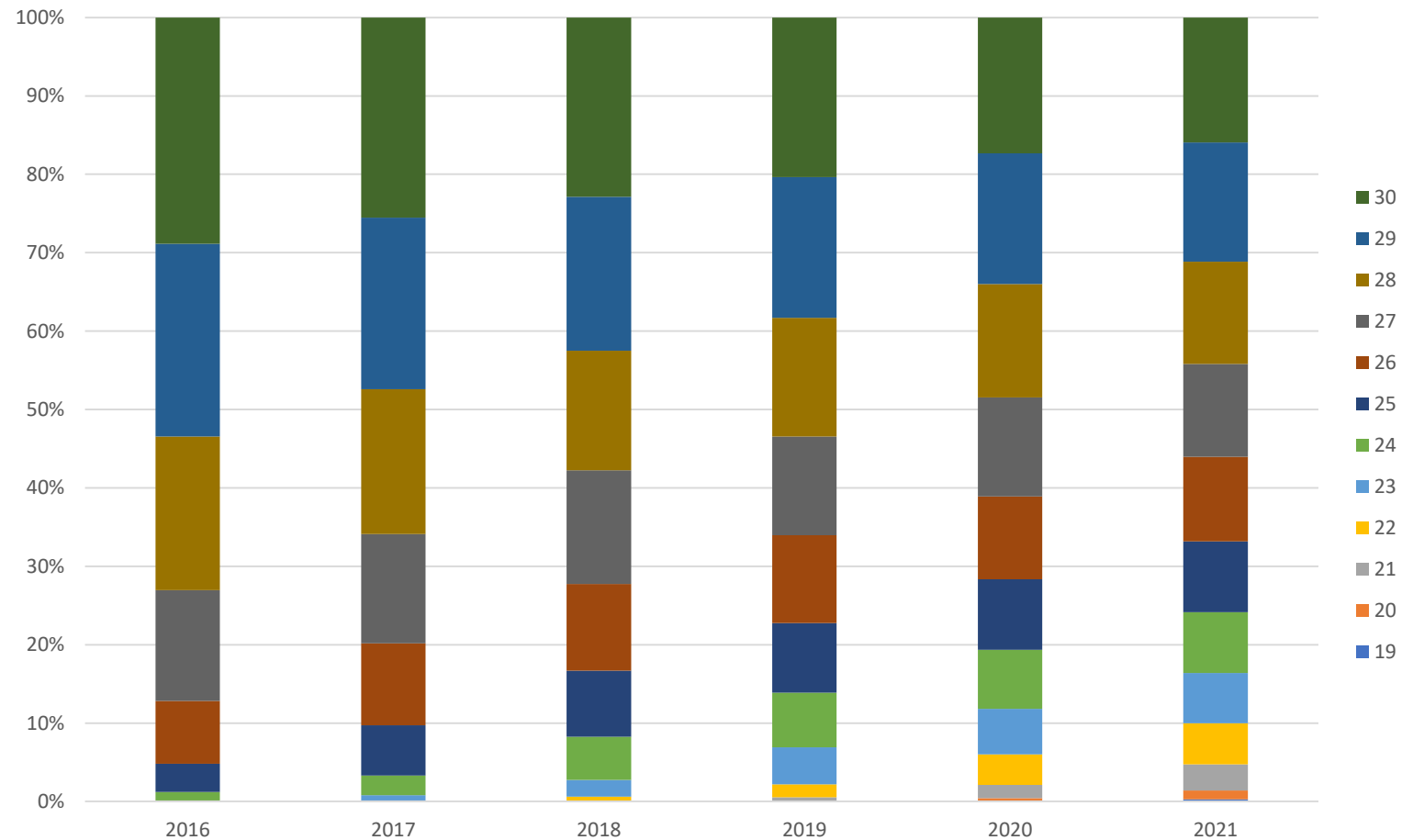
■ Nombre de recours DALO logement >30 ans reçus (Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 24/02/2021))

■ Nombre de recours DALO logement <= 30 ans reçus (Données issues de l'application Comdalo, Requête HCDL Jeunes 19 12 2022)

Augmentation de 246% du nombre de recours des moins de 30 ans / 9% pour les plus de 30 ans

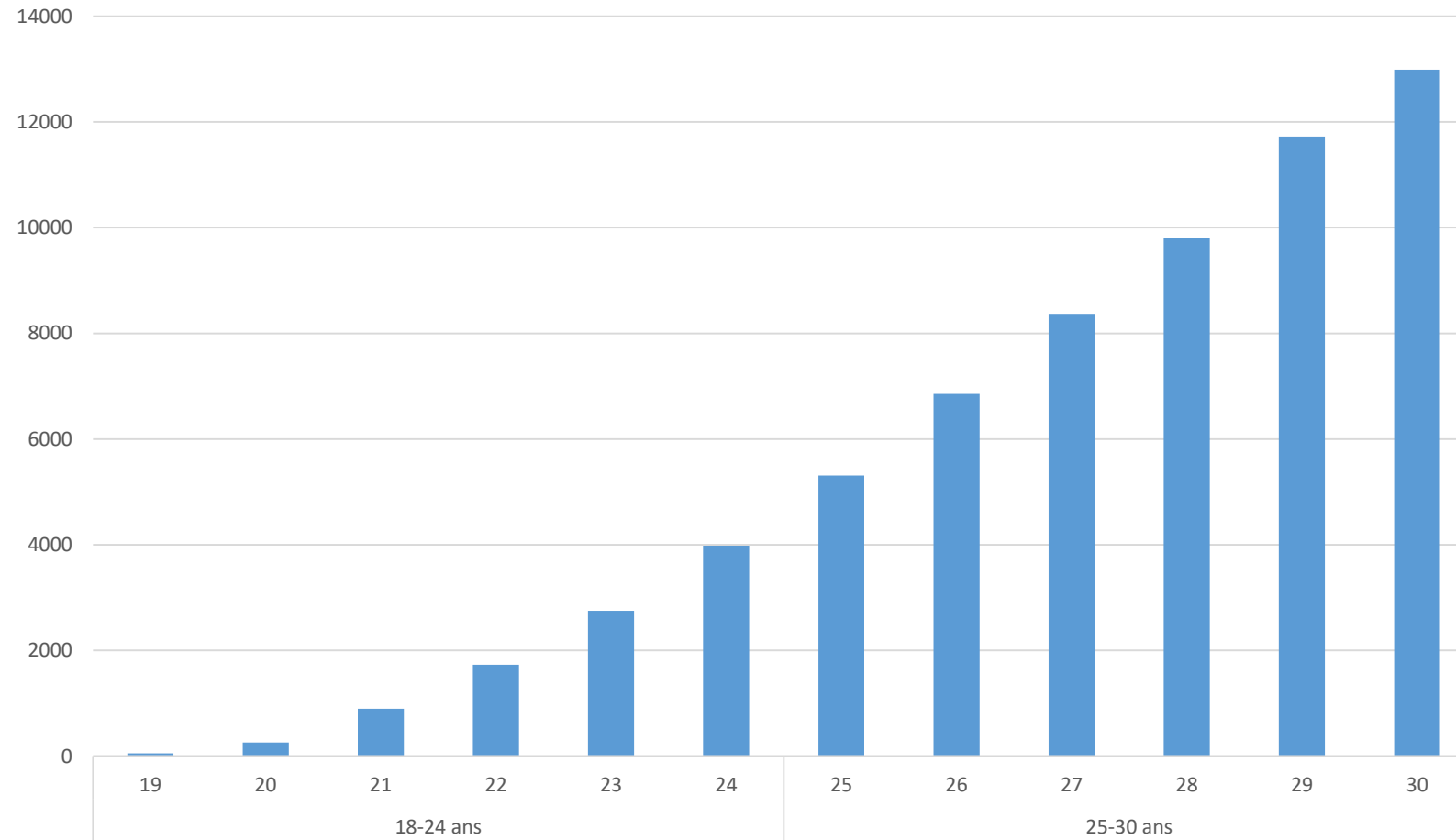
Volet quantitatif : principaux constats

- De plus en plus de jeunes de moins de 25 ans



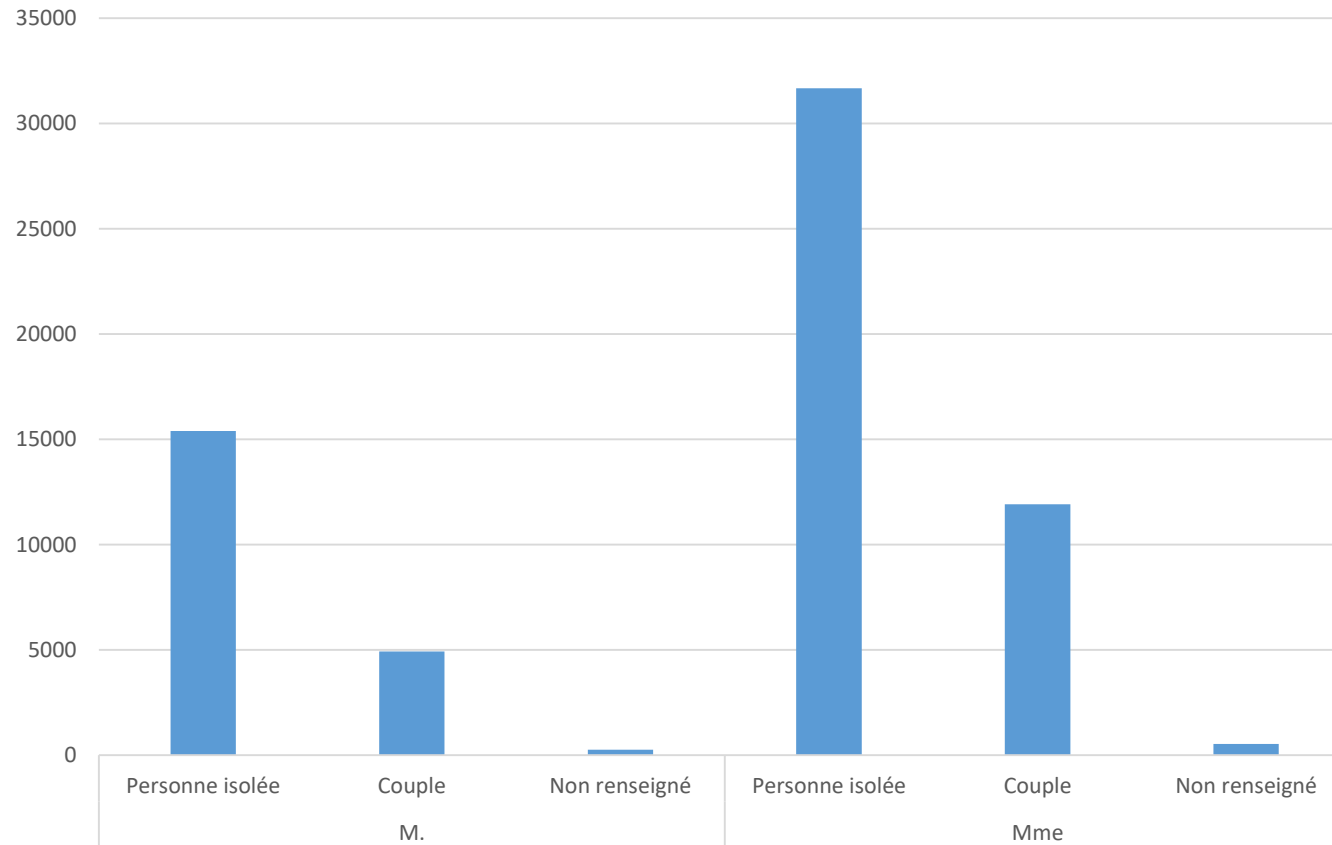
Volet quantitatif : principaux constats

- Des potentialités de recours DALO corrélées à l'âge du requérant (nombre de recours 2016-2021, en fonction de l'âge du requérant au moment du dépôt)



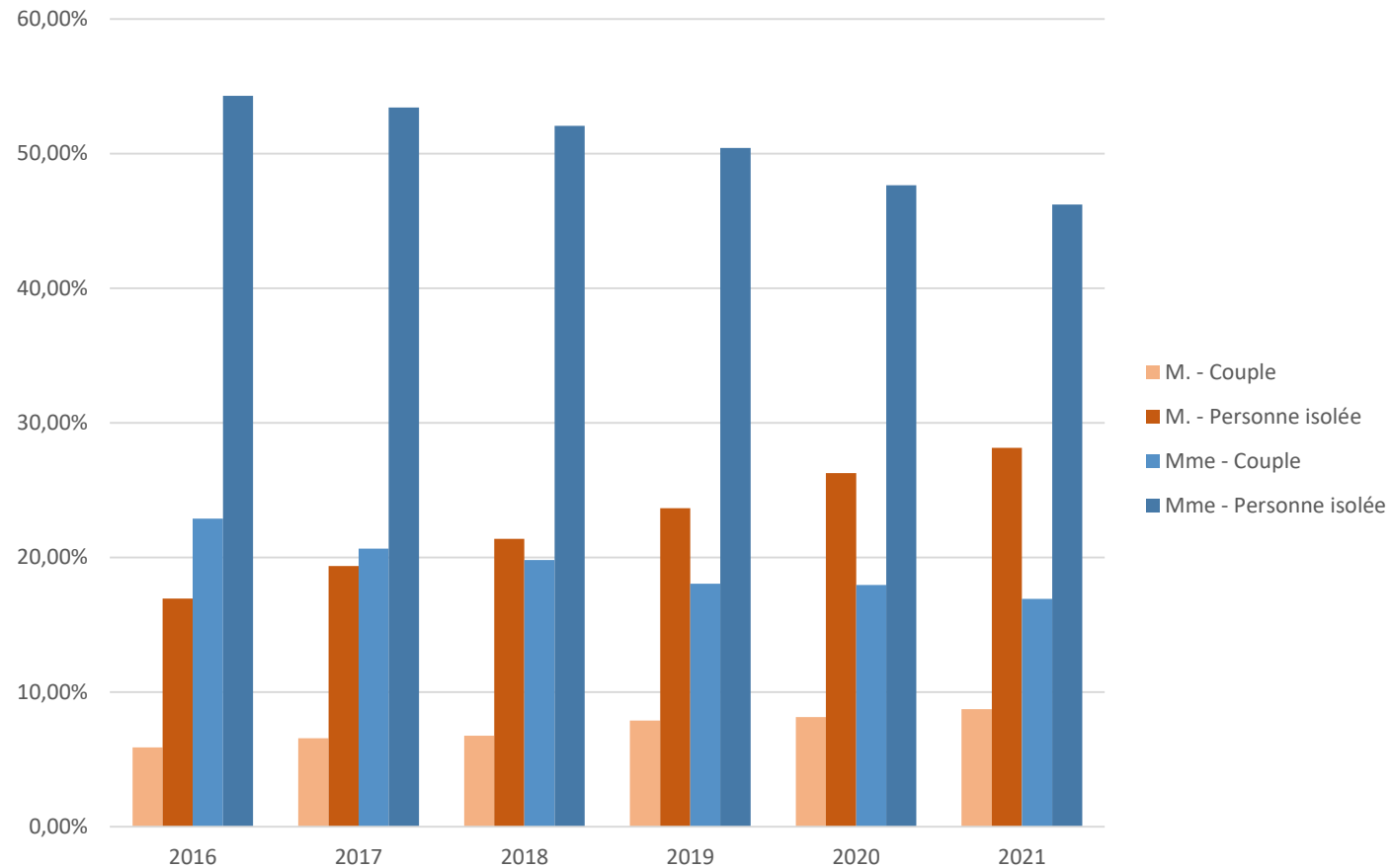
Volet quantitatif : principaux constats

- **Des requérantes plus nombreuses et plus nombreuses qu'attendue (2/3 environ, sur l'ensemble des recours des moins de 30 ans / ensemble)**



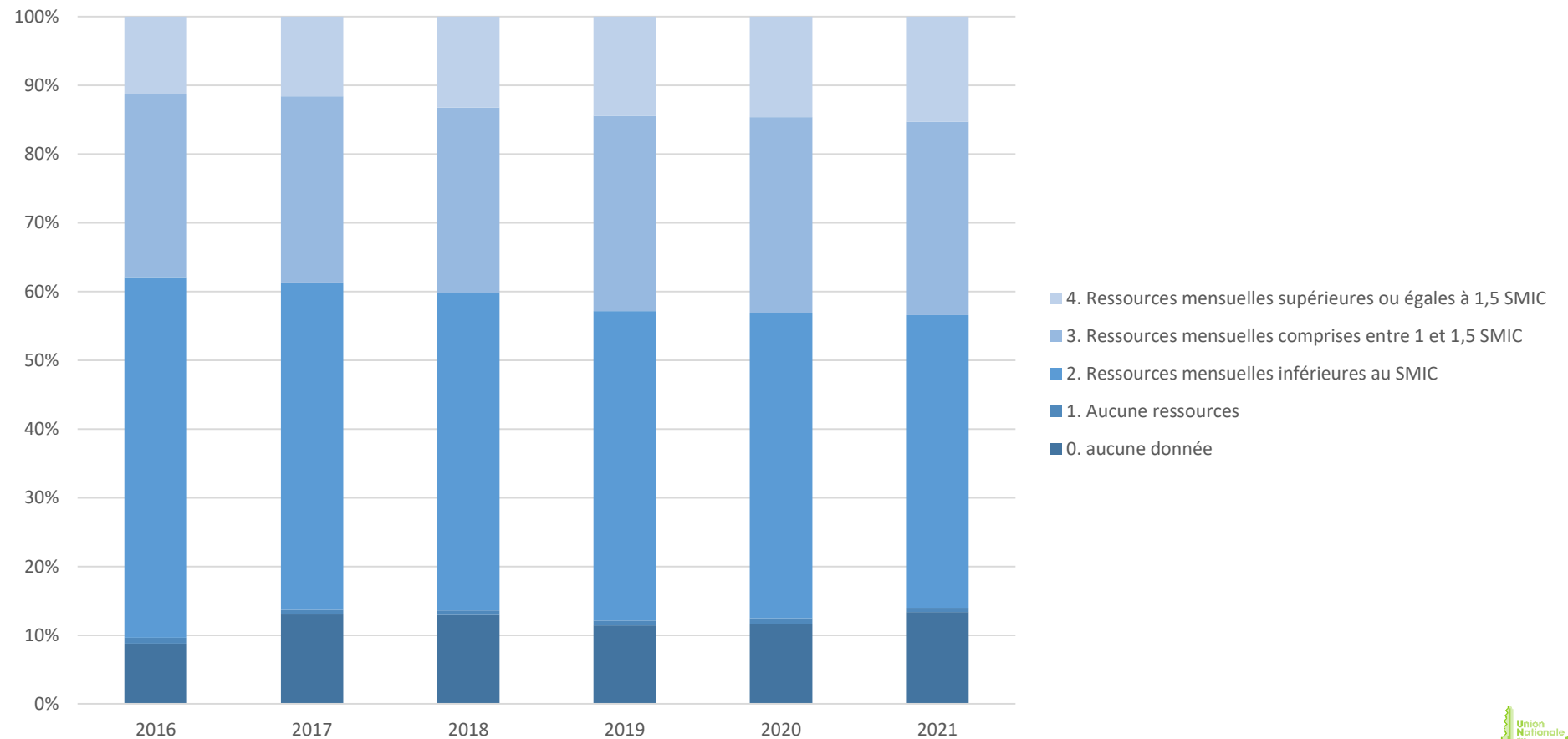
Volet quantitatif : principaux constats

- Des requérantes plus nombreuses : un écart qui se comble, une majorité de femmes isolées



Volet quantitatif : principaux constats

- Des niveaux de ressources divers, une précarité partagée (recours 2016-2021 répartis selon les ressources mensuelles estimées / SMIC pour 35h de travail par semaine, après déduction de la CSG et CRDS, au 1^{er} janvier de l'année en cours)



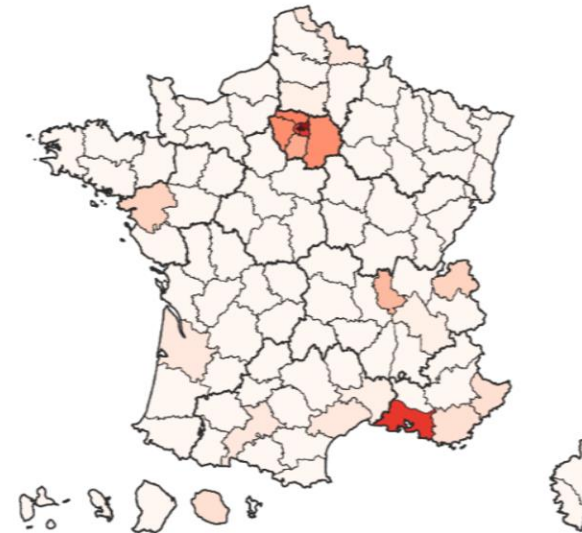
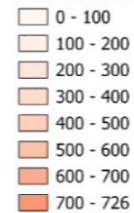
Volet quantitatif : principaux constats

- Habitants des zones tendues et des zones attractives



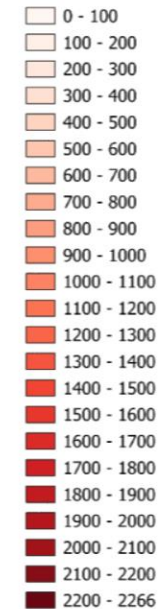
Nombre de recours DALO de jeunes de 30 ans et moins par département en 2016

DALO Jeunes 2016



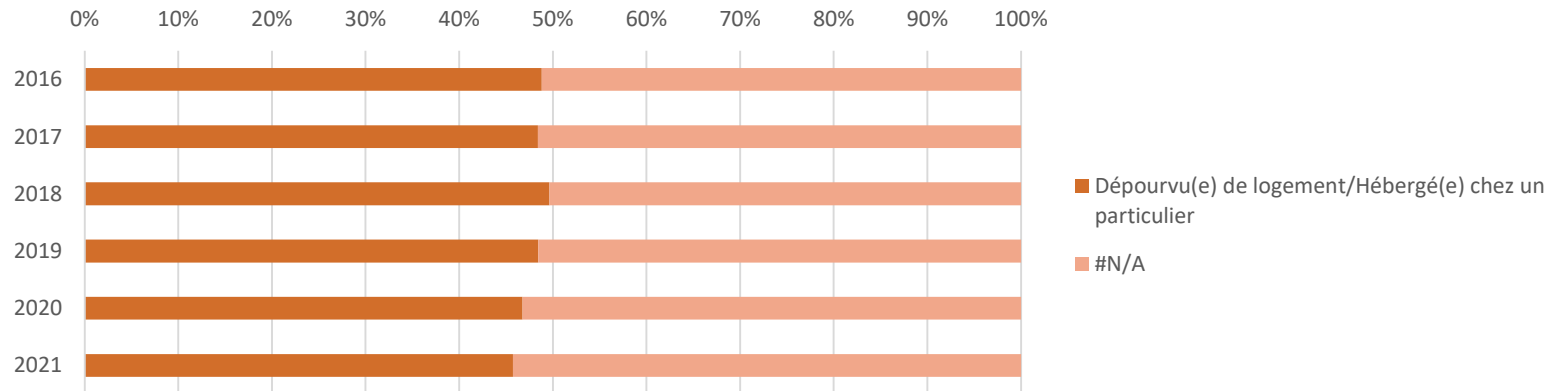
Nombre de recours DALO de jeunes de 30 ans et moins par département en 2021

DALO Jeunes 2021

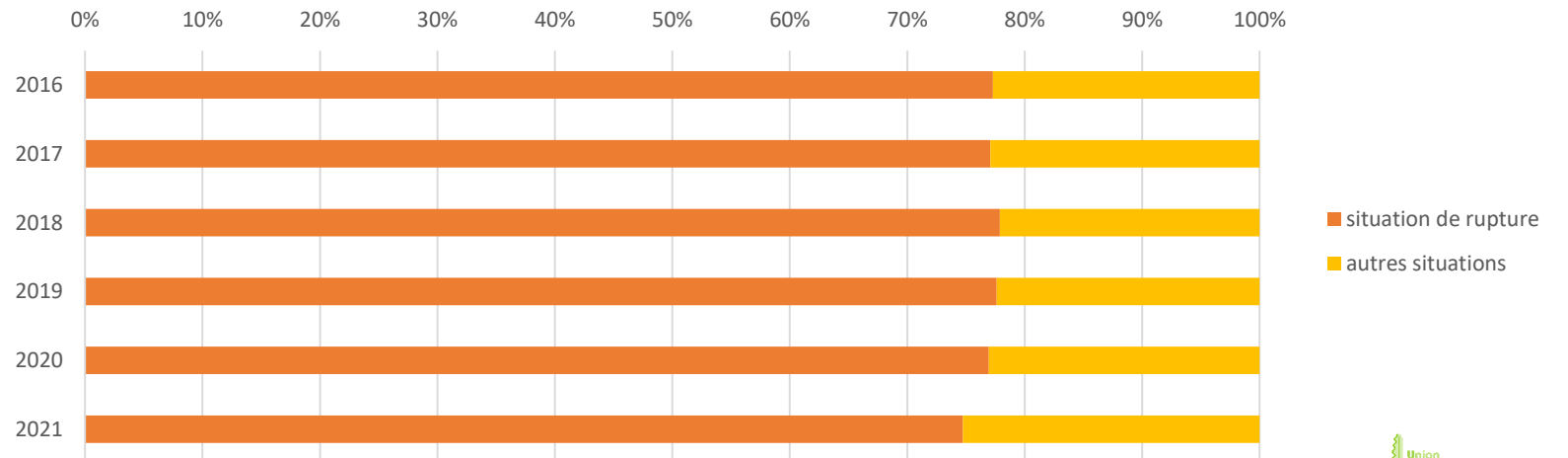


Volet quantitatif : principaux constats

- Des jeunes dépourvus de logement voire « en situation de rupture »



Les situations 9.1 à 9.6 (dépourvus de logement ou hébergés, chez des tiers ou dans des structures temporaires, voire dans des locaux impropres ou sous le coup d'une menace d'expulsion) peuvent être résumées comme des "situations de rupture": situations dans lesquelles les requérants jeunes sont sans logement ou dans des situations de logement précaires, transitoires, bricolées. A l'inverse, les autres motifs (logement non-décent, suroccupé, attente d'un logement social) sont plus susceptibles de refléter les situations de personnes ayant accédé au logement mais à qui ce logement ne correspond plus.



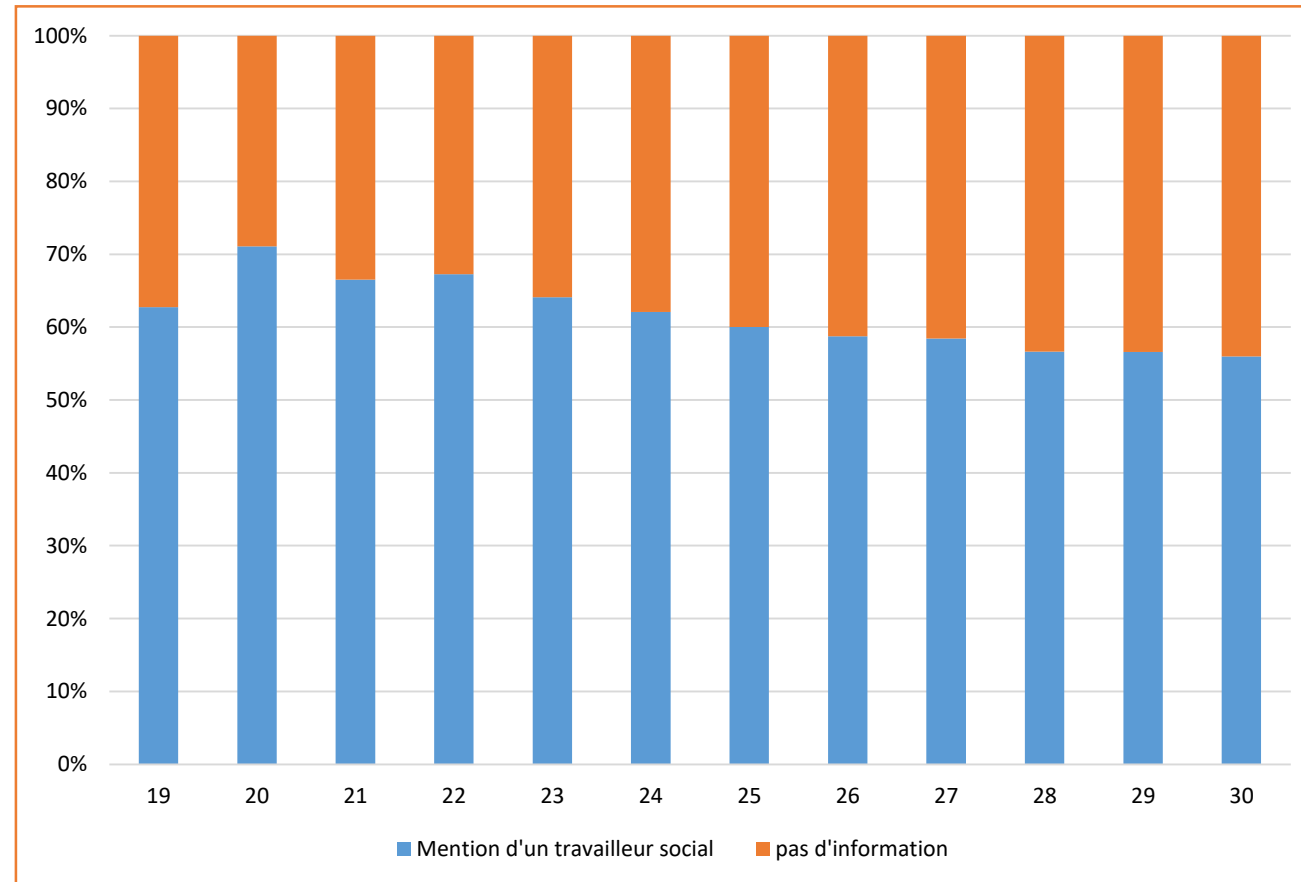
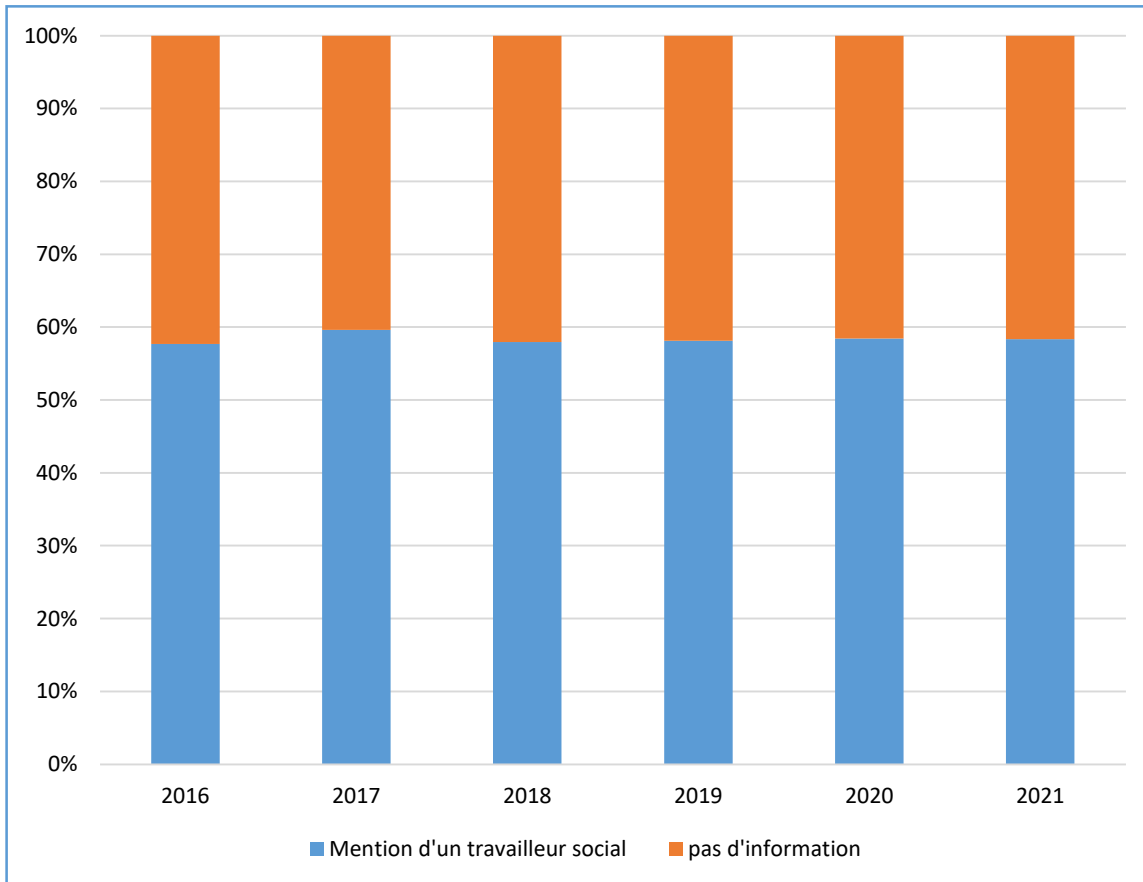
Principales conclusions

Une hausse des recours peu ressentie

- Bien que les recours soient dans la majorité des cas effectués avec le soutien d'un travailleur social
- Des travailleurs sociaux au cœur de l'application du droit, entre jeunes requérants et Commissions de médiation

Volet quantitatif : principaux constats

- Des recours DALO déposés avec l'aide d'un.e travailleur.euse social.e : un phénomène stable sur la période, un accompagnement plus marqué plus le requérant est jeune



Principales conclusions

Une décision co-produite par les jeunes et les travailleurs sociaux

- Critères quantifiables et « note sociale »: une situation argumentée
- Les représentations des travailleurs sociaux
 - Connaissance du droit et de l'écart avec la doctrine de la COMED
 - Perception de l'éligibilité au DALO des publics jeunes rencontrés
 - Connaissance du parc social

Principales conclusions

« comme on sait comment ils vont être étudiés en commission »

Extrait d'un entretien avec un CLLAJ

- Des contextes très hétérogènes, voire divergents, quant à l'application de la loi DALO
- Une intériorisation de règles s'éloignant voire contredisant l'esprit de la loi
- Des réactions s'inscrivant dans le cadre collectif, interassociatif, pour faire appliquer la loi

Volet quantitatif : début d'analyse

- Connaissances pré-existantes:

Le dernier rapport du Haut Commissariat au Logement des personnes défavorisée, publié en avril 2022, observe que « depuis 2013, la part des 18-24 ans s'est progressivement et constamment accrue, passant d'un taux inférieur à 1 % en 2013 à un taux de 6 % en 2020 ». Il y est également fait état que « la part des 25-40 ans parmi les requérants Dalo a elle aussi fortement augmenté, passant de 33 % en 2013 à 46 % en 2020. Cette augmentation reflète les inégalités générationnelles de patrimoine et de revenus, et de là, d'inégalités d'accès au logement ». Parmi les informations mises en exergue dans ce rapport, les jeunes sont évoqués en filigrane : « la part des requérants âgés de moins de 41 ans est passée de 33,1 % en 2013 à 52 % en 2020. Ces chiffres posent la question de la précarisation de la jeunesse et des jeunes familles ».

« 15 ans après la loi DALO, un nécessaire rappel à la loi », Bilan du droit au logement opposable, 2022 : https://www.hclpd.gouv.fr/IMG/pdf/15_ans_apres_la_loi_dalo_un_necessaire_rappel_a_la_loi_2022-2.pdf

Un encart comparant les données spécifiques au DALO et celles publiées par l'Union sociale pour l'Habitat (USH) , en 2021, pointe que « les demandeurs Dalo restent moins jeunes que l'ensemble des demandeurs de logement social. En 2019, 12 % des demandeurs Dalo ont moins de 30 ans, contre 21 % pour l'ensemble des demandeurs [de logement social], toujours selon le rapport de l'USH. Cet écart peut, du moins en partie, venir du fait que le Dalo constitue l'ultime recours » .

Rapport au congrès Mieux connaître la demande de logement social pour mieux orienter les politiques publiques, Union sociale pour l'habitat, 2021.

Qu'en est-il des moins de 30 ans?

Références conceptuelles

- **Sur le DALO :**

- Principalement des écrits de juristes
- Weill, P.-E. (2013). *Sans toit ni loi ? : Le droit au logement opposable : recours à la justice administrative et rationalisation de l'action publique* [These de doctorat, Strasbourg]. <http://www.theses.fr/2013STRAG040>
- Weill, P.-E. (2015). L'exercice collectif du pouvoir discrétionnaire. Les commissions Droit au logement opposable (DALO). *Politix*, 112(4), 223-244. <https://doi.org/10.3917/pox.112.0223>

- **Sur le non-recours, notamment appliqué au logement :**

- Travaux de l'Odenore et de la Chaire Publics
- ODENORE - Université Grenoble Alpes—Working paper n°23, février 2018 « Le non-recours chez les jeunes. Deux parcours de vie ». (s. d.). Consulté 25 février 2022, à l'adresse <https://odenore.msh-alpes.fr/ressources/documents-travail/working-paper-ndeg23-fevrier-2018-non-recours-chez-jeunes-deux-parcours-vie>
- Vial, B. (s. d.). *Agir sur le non-recours des jeunes en rupture de logement*. 88.

- **Sur les associations et la politique du logement :**

- Bourgeois, C. (2001). Les associations face aux nouvelles politiques du logement. Entre « instrumentalisation » et innovation sociale. *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 89(1), 133-139. <https://doi.org/10.3406/aru.2001.2390>
- Weill, P.-É. (2014). Quand les associations font office de street-level bureaucracy. Le travail quotidien en faveur de l'accès au droit au logement opposable. *Sociologie du travail*, 56(3), Article 3. <https://doi.org/10.4000/sdt.3317>

- **Sur les jeunes et l'insertion :**

- Travaux de l'Injep notamment
- Lima, L. (2012). *Politiques d'insertion et citoyenneté sociale des jeunes*. Champ social. <https://www.cairn.info/politiques-de-jeunesse-le-grand-malentendu--9782353712908-page-126.htm>



Quel recours des jeunes au
Droit au Logement Opposable ?

Préconisations de l'UNCLLAJ à l'issue de cette étude

Par Jean-Michel DAVID, Président de l'UNCLLAJ

Préconisations de l'UNCLLAJ

OBJECTIF 1

FORMER DAVANTAGE LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES CLLAJ ET SERVICES LOGEMENT JEUNES AU DALO

- **Diffuser** les connaissances de base sur ce qu'est le DALO, son historique, les conditions de sa mise en œuvre, les formes de recours, les différences avec les dispositifs, aides, prestations
- **Rappeler** les conditions générales et les situations de mal-logement visées par la loi DALO (critères de reconnaissance DALO)
- **Former** les travailleurs sociaux aux suites d'un recours et au fonctionnement des COMED

Préconisations de l'UNCLLAJ

OBJECTIF 2

PERMETTRE UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA CRISE DE L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

- **Alerter** sur la hausse des recours DALO pour les jeunes
- **Démontrer** que la forte hausse des recours parle autant du fonctionnement du DALO que de la crise de l'accès au logement pour les jeunes
- **Alerter** sur le grand nombre de jeunes dits en rupture parmi les différents profils de jeunes ayant recours au DALO

Préconisations de l'UNCLAJ

OBJECTIF 3

SOUTENIR LES INITIATIVES INTER-ASSOCIATIVES DE DÉFENSE DU DROIT AU LOGEMENT

- **Partager** les expériences des initiatives associatives : mise en place de l'Équipe juridique mobile à Grenoble, Collectif Logement Rhône, Comités de veille notamment en Île-de-France.
- **Communiquer** sur les actions de la Fondation Abbé Pierre autour du DALO
- **Co-travailler** les formations avec l'association DALO pour intégrer une dimension jeunesse.
- **Partager** avec les autres réseaux nos moyens d'actions envers les jeunes, et enrichir l'étude de leurs pratiques par rapport au DALO.
- **Faire remonter** des données plus poussées sur le nombre de DALO faits par les CLLAJ (via le recueil de données notamment) pour alimenter le travail des autres acteurs de défense du droit au logement
- **Agir** avec d'autres associations au regard du manquement légal de l'Etat à ses obligations en matière de droit au logement.



Quel recours des jeunes au
Droit au Logement Opposable ?

Témoignages de CLLAJ

Avec :

Samira IBRAHIMI, CLLAJ Lyon

Fabien MICHEL, responsable du CLLAJ de la Mission Locale Orly-Choisy-Villeneuve-Ablon sur Seine



Quel recours des jeunes au
Droit au Logement Opposable ?

Questions / Echanges



Merci de votre attention !

L'étude complète ainsi que la synthèse
sont à retrouver sur :

www.unclaj.org